

Réf. : 2025-000-YT/NB/AC/DDS
N° 55 CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE »
DU MARDI 25 MARS 2025 À 14H30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 25 du mois de MARS 2025 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Josy CHAMBON, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE et Enora MIGNONNEAU

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Edward DE LUMLEY représenté par Dalia MESSARA
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Valérie MONDONE représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, François CARRASSAN et Laetitia QUILICI

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14h30.

Monsieur le Président procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de 2 mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - (Ayant pris part aux délibérations : 14).

Monsieur le Président rappelle que notre CA d'aujourd'hui comporte 6 points

- 1-** Election du/ de la Vice-Président(e)
- 2-** Adoption Budget Primitif exercice 2025 – Présentation synthétique et maquette
- 3-** Approbation du Plan de formation
- 4-** Mise à jour du tableau des effectifs
- 5-** Adoption d'une Charte Handicap
- 6-** Attribution de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Nous commencerons par trois points de présentation ; Madame la directrice fera un point relatif au projet d'établissement et aux actualités de l'école, ensuite, Madame la directrice adjointe vous présentera le rapport social unique.

Puis il sera abordé en fin de séance les questions diverses suivantes

- conventions en cours ;
- signature de la lettre à la ministre de la Culture des Présidents des écoles supérieures d'art et de design en soutien aux établissements culturels
- informations sur les changements de régies ;
- fixation de la date du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice pour un point d'information sur le Projet d'établissement et les actualités de l'école.

- 1- Projet d'établissement

Actualités (partenariats internationaux) : Des partenariats internationaux se dessinent avec l'école des Beaux-arts de Tétouan, La ville de Tétouan a été choisie, aux côtés de Matera (Italie) comme capitale méditerranéenne de la Culture et du Dialogue pour 2026 , mais également avec les écoles du Sud, ainsi qu'avec l'institut des Arts de Dakar et la Faculté des Beaux-arts de Porto, tout cela en projection 2026-2027.

Nous avons mis en route des CEVE (Comité des Etudes et de la Vie Etudiante) une fois par mois qui réunit les étudiants qui le souhaitent pour les interroger sur un certain nombre de projets. Ils nous soumettent des points qui leur semblent important mais qui peuvent être aussi des contributions au projet d'établissement. Les sujets qui reviennent souvent sont sur la précarité des étudiants. Cela

nous permet de les orienter et de les accompagner à trouver des solutions avec eux avec les moyens existants avec l'ensemble de nos partenaires. Nous avons également échangé sur l'aménagement des espaces dans le bâtiment et notamment sur l'absence de cafétaria ou de foyer étudiant à l'Esadtpm .

Monsieur le Président reprend le cours de la séance et contextualise le RSU :

En effet, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. Il permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Ce Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial.

Modalités pratiques de la collecte des indicateurs de la base de données sociales (BDS) en vue du rapport social unique (RSU) au 31/12/2023 (collecte en 2024)

Monsieur le Président donne la parole à Madame la directrice Adjointe pour la présentation du RSU

Le RSU 2023 a été réalisé sur la base des données communiquées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Madame Cécile ALCAIS commente la synthèse de 7 pages transmise aux membres du CA ; en 2024, l'ESADTPM ayant récupéré la compétence RH pour le personnel de l'EPCC, le rapport se fera en collaboration avec MTPM . Ce rapport a été approuvé au CST du 6 mars dernier à la Métropole ;

Il ressort notamment une faiblesse sur le nombre de formations, ce qui est prévu d'être un point de vigilance pour les années à venir.

Après cette lecture un peu détaillée, Monsieur le Président demande s'il y a des questions pour le RSU :

Monsieur Riccardo WASQUEZ : dans ce rapport la répartition par genre homme/femme est l'inverse de ce

que nous voyons habituellement dans la fonction publique, là les hommes sont majoritaires, avez-vous une explication ?

Madame BAKOURI : Ce rapport ne tient compte que du personnel de l'EPCC, la majorité des emplois mis à disposition par la métropole sont administratifs et sont des femmes. Si on regarde l'ensemble de notre effectif réel, entre les agents mis à disposition et les agents EPCC , on est pratiquement à 50/50 hommes femmes. Mais si on regarde par catégorie, par exemple Artistes/Enseignants, les hommes sont majoritaires. Les futurs recrutements prendront en considération de favoriser des agents féminins sur ces catégories notamment.

Monsieur le Président reprend le cours du CA et soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le compte-rendu du CA 28 janvier 2025.

Qui est pour son approbation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} délibération : Election du ou de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration de l'ESADTPM

L'article 9 des statuts de l'EPCC ESADTPM dispose que le Vice-président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY occupe actuellement le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM depuis 3 ans en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Conseil Départemental. Son mandat de Vice-Président a donc pris fin et il convient dès lors de procéder à de nouvelles élections.

Les candidats ont été invités à présenter leurs candidatures, en date du 18 février dernier, et sont recevables jusqu'au jour du Conseil d'Administration.

A ce jour, 1 candidature a été reçue : Madame Claude ARNAUD-GALLI, Absente et excusée ce jour.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures, et il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration, un vote à mains levées ; Cette procédure est mise au vote et approuvée.

Madame ARNAUD-GALLI est donc élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'EPCC Esadtpm pour une durée de trois ans à compter de ce jour, sans excéder le cas échéant, celle de son mandat électif.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 25/03/25-01	Installation des instances de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Adoption du budget primitif 2025

Avant de commencer à présenter le budget, Monsieur le Président souhaite saluer la présence à ce CA de Monsieur Régis DUBOIS, agent comptable d'expérience, et qui assiste l'école pour tout le côté financier.

L'année 2025 sera la cinquième année de fonctionnement au sein du bâtiment les Beaux-Arts dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon.

Ce budget primitif est globalement conforme bien que très légèrement supérieur aux grandes orientations que nous avons définies le 28 janvier 2025 lors du débat d'orientation budgétaire avec une nuance au niveau du budget d'investissement qui a été modifié compte tenu des premiers résultats relatifs aux dotations aux amortissements connus pour 2024 et d'un changement des pratiques commerciales relatives aux logiciels informatiques. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et le Département du Var pour l'année 2025 s'élèveraient à 2 840 000 €.

Le budget primitif 2025 s'élève à **3 255 353 €**. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose aux membres du CA d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement et donne la parole à Madame ALCAIS.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 92 000€.

A- Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 92 000 € ; il s'agit de la troisième année d'exécution du plan d'investissement pour continuer à renouveler le matériel informatique, son, vidéographie, enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientation Budgétaire sur les grands chapitres mais réajustées en fonction des informations relatives aux amortissements et aux changements au niveau des pratiques commerciales concernant les logiciels informatiques utilisés. Auparavant nous achetions des logiciels amortissables et comptablement rattachés à de l'investissement, aujourd'hui la plupart des logiciels sont obtenus via des

abonnements ce qui constitue une charge de fonctionnement. Pour 2025 nous investirons notamment pour le logiciel Hyperplanning pour être en conformité avec les normes en vigueur dans l'enseignement supérieur.

B - Les recettes

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour 92 000 €. Le virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour 10 000 euros lors du DOB a été revu et supprimé compte tenu des changements cités au niveau des licences informatiques et des résultats en cours de validation sur l'exercice 2024.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 163 353 €.

A- Les dépenses

Le chapitre 011 (charges générales) pour **327 086 €**, retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en deux parties :

Les charges liées à la pédagogie (voyages et hébergements, transports collectifs, salons et expositions, consommables ateliers, petits équipements, prestations de services extérieurs, aides et communication) sont actuellement en cours d'analyse afin de produire une matrice de suivi analytique et fournir rapidement un tableau de gestion et pilotage des différents postes liés à la pédagogie, en les isolant des charges générales. Pour 2025 le montant alloué est de 156 154 euros.

Les charges de fonctionnement général s'élèvent à 170 932 euros, et comprennent notamment la prestation de service d'entretien du bâtiment, et les produits d'entretien, les fournitures administratives, la réception ,la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives , les assurances , l'entretien et le carburant du véhicule, les frais de télécommunication, la location et la maintenance des photocopieurs, et la refacturation dans le cadre de la convention de mise à disposition de services par la Métropole TPM, la refacturation des fluides pour l'exercice. Il faut noter que cette prévision tient compte notamment de la reprise en main directe des fonctions de gestion et de comptabilité par les agents de l'ESAD. La convention de mise à disposition de services est en cours de travail pour une remise à jour sur les différents chapitres avec les services de TPM et sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration

	DEPENSES
Charges de fonctionnement général	170 932.00 €
Charges liées à la pédagogie	156 154 .00 €

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, incluant le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, qui restent inchangées et représentent un montant global de **2 695 267**

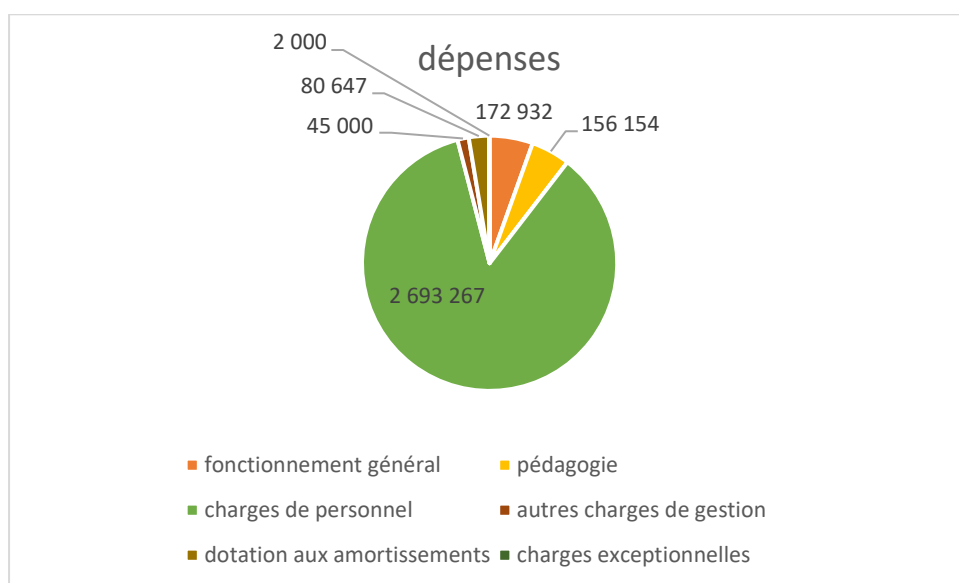
€.

Les charges de personnel des agents TPM mis à disposition sont évaluées à 933 152 € et les charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représentent 1 627 115 €.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de **45 000 €**. Elles comprennent notamment :

- les droits d'utilisation de licences informatiques ;
- l'aide aux diplômés des étudiants ;
- les bourses de mobilité Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de **92 000 €** correspondant à la dotation aux amortissements, au chapitre 67 des charges exceptionnelles de 2 000€ et au chapitre 66 des charges financières pour 2000 euros.



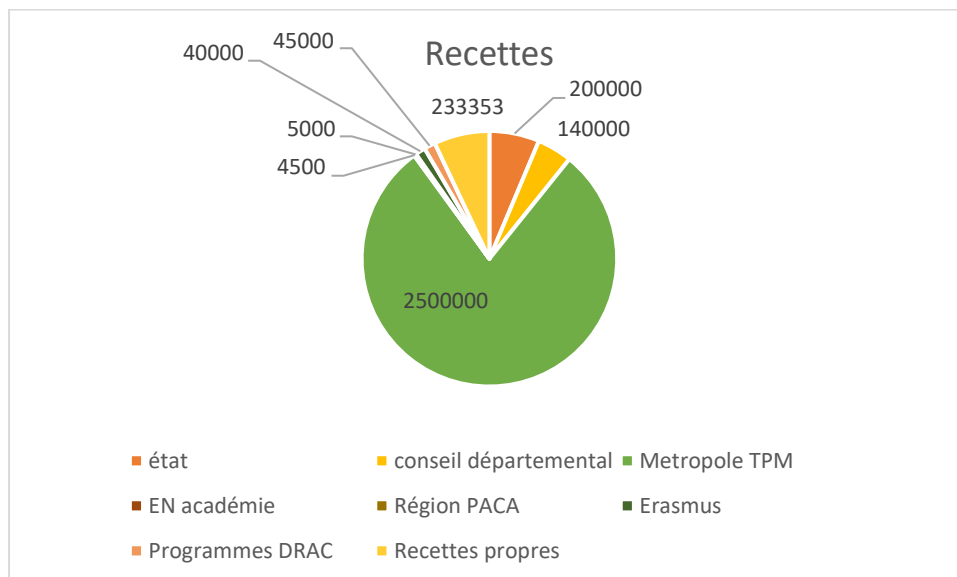
B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	MONTANTS
Etat	200 000 €
Conseil Départemental	140 000 €
Métropole TPM	2 500 000 €
Subvention Cordées de la Réussite (EN académie)	4 500 €
Subvention PRAME (Région PACA)	5 000 €
Subvention Erasmus (Europe)	40 000 €
Etat DRAC programmes	40 500 €
Mécénat	10 000 €
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Coursus diplômant)	176 353 €

CVEC	9 500 €
Redevances distributeurs	6 500 €
Convention de mise à disposition de personnel et services	21 000€
Taxe apprentissage	10 000 €
TOTAL :	3 163 353 €



I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	16 000 €
21	Immobilisations corporelles	76 000 €
TOTAL :		92 000 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
040	Amortissement des immobilisations	92 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
TOTAL		92 000 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	327 086.00 €
012	Charges de personnel	2 695 267.00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 000.00 €
66	Charges financières	2000.00€
673	Titres annulés	2000.00€

042	Dotations aux amortissements	92 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
	TOTAL	3 163 353.00 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
70	<ul style="list-style-type: none"> • Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions) • Produits des services (convention) • Produits des services (distributeurs) 	176 353.00 € 21 000.00 € 6 500.00 €
73	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage) • Mécénat 	10 000.00 € 10 000.00 €
74	<ul style="list-style-type: none"> • Dotations et participations 	TPM : 2 500 000.00 € DRAC : 240 500. 00 € CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 40 000.00 € CVEC : 9 500.00 € Cordées de la Réussite : 4 500.00 € PRAME : 5 000.00 €
	TOTAL	3 163 353.00 €

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et propose d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025.

Délibération N° 25/03/25-02	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025	APPROUVE À L'UNANIMITÉ
--	---	-----------------------------------

3^{ème} délibération : Approbation du plan de formation 2025 à 2028 de l'ESADTM et ses annexes

Un plan de formation est un outil de gestion des ressources humaines. C'est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation à mettre en place afin de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de services publics de l'établissement.

Monsieur le Président invite Madame ALCAIS à présenter le plan de formation de notre école.

Le plan de formation de l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée a été présenté au Comité Technique de la collectivité du 6 mars dernier, c'est un plan pluriannuel, et a été élaboré au regard des éléments suivants :

- le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel) ;
- les besoins des services et les demandes des agents (répertoriées lors des entretiens professionnels réalisés en 2023 et 2024) ;
- les objectifs de l'enseignement supérieur dont le cadre s'inscrit notamment à travers les recommandations du HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Ce plan de formation se décline en quatre axes qui reflète les besoins d'établissement.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et propose d'approuver le plan de formation pluriannuel de 2025-2028

Délibération N° 25/03/25-03	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025 à 2028 DE L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES ANNEXES	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

4^{ème} délibération : Mise a jour du tableau des effectifs de l'ESADTPM

Monsieur le Président donne la Parole à Madame BAKOURI pour une présentation du tableau des effectifs

A la suite à la délibération du 13 juin 2024, autorisant de procéder au recrutement de quatre emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de l'ESADTPM déclarés vacants et après transmission à la Préfecture du tableau des effectifs, annexe du budget, en date du 25/06/2024, il vous est proposé de approuver la mise à jour du tableau des effectifs (transmis en annexe) reflétant les effectifs actuels de l'ESADTPM, les postes ouverts, leur filière, cadre d'emploi, catégorie, nombre de postes, les postes occupés.

Grades		Catégorie	Postes au tableau des emplois	Postes pourvus (à titre indicatif)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur territorial		A	1	0
Attaché Principal		A	2	2
Attaché		A	3	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		B	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		B	2	1
Rédacteur		B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		C	1	1
Adjoint Administratif		C	3	3
	TOTAL		19	14
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Territorial		B	1	0
Agent de Maîtrise principal		C	1	1
Agent de Maîtrise		C	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe		C	1	0
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe		C	1	1
Adjoint Technique		C	2	2
	TOTAL		7	5
FILIERE CULTURELLE				
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} catégorie		A	1	1
Professeurs d'Enseignement Artistique hors classe		A	3	3
Professeurs d'Enseignement Artistique classe normale		A	20	18
Bibliothécaire		A	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		B	2	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		B	2	1
Assistant d'Enseignement Artistique		B	6	4
Adjoint du Patrimoine		C	1	1
	TOTAL		36	31
TOTAUX			62	50

Monsieur le Président reprend le cours du CA et propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le tableau des effectifs mis à jour.

Délibération N° 25/03/25-04	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ESADTPM	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

5^{ème} délibération : Adoption d'une charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'enseignement supérieur par l'établissement public de coopération culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

Il nous est demandé par la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) de vous soumettre une charte handicap (jointe en annexe) que nous avons au préalable soumis en comité études et vie étudiante (CEVE) et en conseil scientifique et technique (CSP) pour amendements et avis sur adoption.

La présente charte a pour objet d'inscrire dans la stratégie de de l'EPCC ESADTPM l'ambition d'une accessibilité universelle de sa mission pédagogique, artistique et scientifique. Elle vise à conforter et développer la lisibilité et la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité offerts aux étudiants en situation de handicap.

Les objectifs

Aux fins de la construction d'un enseignement supérieur et d'une recherche artistiques et culturels inclusifs participant à l'épanouissement de la personnalité des étudiants en situation de handicap, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités et garantissant la participation effective des personnes en situation de handicap à une société libre, la présente charte a pour objectifs :

- de garantir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des cursus d'études et vers l'insertion professionnelle ;
- d'augmenter la cohérence et la lisibilité de l'accessibilité aux formations à tous les niveaux d'études ;
- de garantir l'application des dispositions de la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
- de veiller au continuum - études secondaires, études supérieures, insertion professionnelle - ;
- de promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;
- d'accompagner la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 25/03/25-05	ADOPTION D'UNE CHARTE RELATIVE À L'ACCESSIBILITE DES PARCOURS D'ÉTUDES AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

6^{ème} délibération : Programmation des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2024-2025

Dans le cadre du plan étudiant lancé par le gouvernement en octobre 2017, la loi n° 2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention d'éducation à la santé réalisées à leur intention notamment en fonction des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Elle est destinée à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de la contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants du statut de réfugiés ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription. Le montant de la contribution s'élevait à 100€ par étudiant pour l'année universitaire 2023-2024 et s'élève à 103€ par étudiant pour l'année universitaire 2024-2025. Cette somme est acquittée auprès du CROUS.

PROGRAMMATION 2024/2025

L'établissement devrait percevoir sur l'année universitaire 2024-2025 le montant prévisionnel total de 9500

€.

Les actions prévues à ce jour se répartissent comme suit.

		PRÉVU	RÉPARTITION EN %
Santé/Bien-être		4 400.00€	46%
	Distributeurs de protections menstruelles	2 000.00€	
	Participation à la médecine préventive	2 400.00 €	
Vie de campus		2 000.00€	21%
	Action en faveur des étudiants pour l'animation de la vie de campus	2 000.00€	
Actions sociales		1 500.00€	16%
	Aide exceptionnelle pour les étudiants étrangers et les étudiants de plus de 28 ans à raison de 100.00€ par étudiant dans la limite de 15 étudiants	1 500.00€	
Activités culturelles et sportives		1 600.00€	17%
Culture	Prise en charge pour des places de spectacle vivant dans les salles publiques sur le territoire métropolitain	1 000.00€	
Sport	10 séances de Pilate sur l'année à 50.00€ la séance	500.00€	
	Achat de tapis	100.00€	
	TOTAL	9 500.00€	100%

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n° 2019-029 CVEC du 21 mars 2019.

Ces actions ont été soumises au vote lors du dernier conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) qui s'est tenu le mardi 18 mars 2025 et ont été adoptées à l'unanimité par ses membres.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande aujourd'hui au Conseil d'administration d'adopter cette proposition de programmation pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 25/03/25-06	PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

Point d'information et questions diverses :

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice pour un point d'information sur les conventions pédagogiques qui ont été signées ou remises à la signature entre notre dernier C.A. et celui-ci.

Nous avons résigné une convention de partenariat avec la Fedet qui concerne directement les étudiants.

Une convention de partenariat avec les jardins de Beaudouvin qui a lieu autour des projets menés en Design par Antoine BOUDIN.

Une convention de partenariat avec le cinéma Le Royal.

Une convention de partenariat avec le musée de la Marine avec Patrick LACROIX et Sylvia BONAL.

Une convention de partenariat avec le Frac Sud (accord cadre). Il s'agit d'une convention générale qui va nous permettre d'inscrire des projets de déplacements, de faire le lien du Frac avec le territoire sur des projets pédagogiques, de promouvoir la connaissance des collections d'art contemporain au niveau régional et de faire venir des collections régionales à Toulon dans le cadre pédagogique mais aussi culturel.

Toutes ces conventions permettent d'inscrire des stages.

Dans les mêmes termes, un partenariat avec le musée d'art contemporain de Marseille est en cours de discussion.

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **mardi 24 juin 2025 à 14h30.**

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16h15

*TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES
A L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.*

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TAINGUY